

J A F I M

Société à Responsabilité Limitée
(actuellement à Associé Unique)

au capital de 50.000 Francs

AM 1993

Siège Social :
78000 VERSAILLES, rue Mansart n°12

R.C.S. VERSAILLES B.342.876.851 (87B02188)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

EXTRAORDINAIRE DU 06 JANVIER 1993

L'an mil neuf cent quatre-vingt-treize,

Et le 06 Janvier à 10 heures,

Monsieur Bertrand GENOUX, Gérant de la société et Monsieur José AZEVEDO, agissant ès qualité de Président du Conseil d'Administration de la Société JAFIP - J.A.F. Investissements et Participations, associé unique de la Société JAFIM, se sont réunis au siège social sur convocation du Gérant. Monsieur Jean-Marie BUFFANDEAU, architecte de la société JAFIM, convié à assister à cette réunion, est présent.

Cette Assemblée est réunie afin de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- Démission du gérant,
- Nomination d'un nouveau gérant.

Monsieur Bertrand GENOUX rappelle à l'Assemblée que sa mission en qualité de Gérant consistait à l'expédition des affaires courantes de la société dans l'attente d'une décision de l'associé unique quant à la reprise son activité de promotion immobilière. Le Gérant expose que Monsieur Jean-Marie BUFFANDEAU, outre ses fonctions d'architecte de la société, peut prendre en charge le suivi de la gestion de la société JAFIM.

Après en avoir délibéré, Le Gérant propose de passer au vote des résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée remercie Monsieur Bertrand GENOUX pour les services qu'il a rendus à la société depuis sa nomination et accepte sa démission de ses fonctions de Gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

B 6-

14

143

.../...

Monsieur AZEVEDO précise que Monsieur Jean-Marie BUFFANDEAU est né le 16 mars 1955 à Bordeaux (33) et demeure 322 Chemin des Jardins à Vedene (84) ; il propose sa candidature en remplacement de Monsieur Bertrand GENOUX.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée nomme Monsieur Jean-Marie BUFFANDEAU en qualité de gérant de la société à compter de ce jour et pour la durée de la société.

Monsieur Jean-Marie BUFFANDEAU, nouveau gérant, continue par ailleurs à exercer ses fonctions en qualité d'architecte, salarié de l'entreprise, qui demeurent distinctes du mandat social.

Le nouveau gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour gérer la société dans la limite de l'objet social et dans le cadre des dispositions statutaires.

Il percevra également au titre de ce mandat social une rémunération d'un montant de 3.000 francs par mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée confère tous pouvoirs :

- au nouveau gérant avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent.

- au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le gérant.

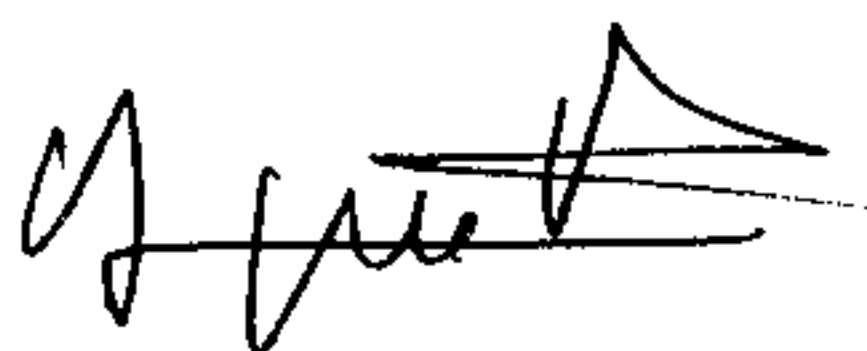
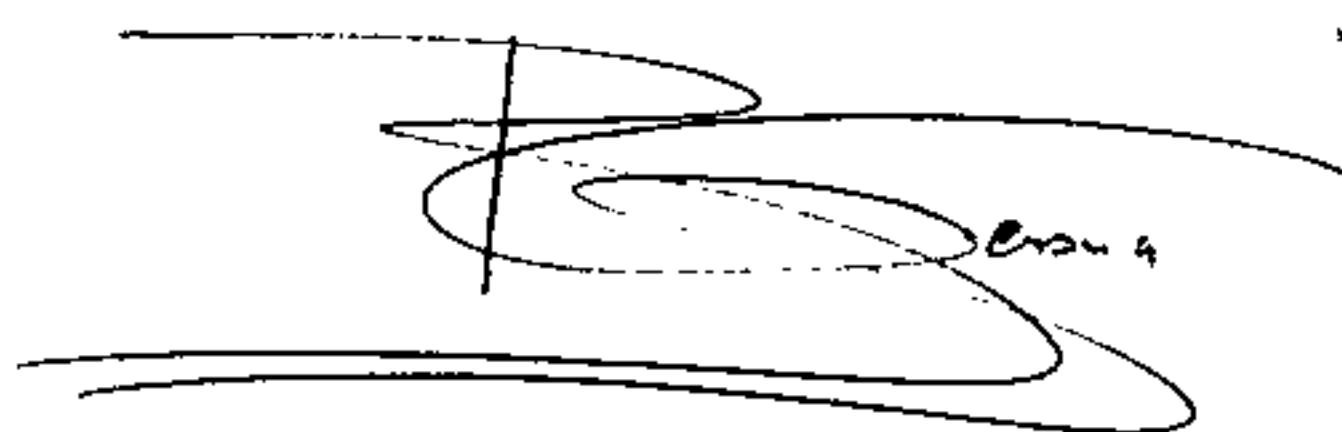
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée à 11 heures 30,

Et il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les présents.

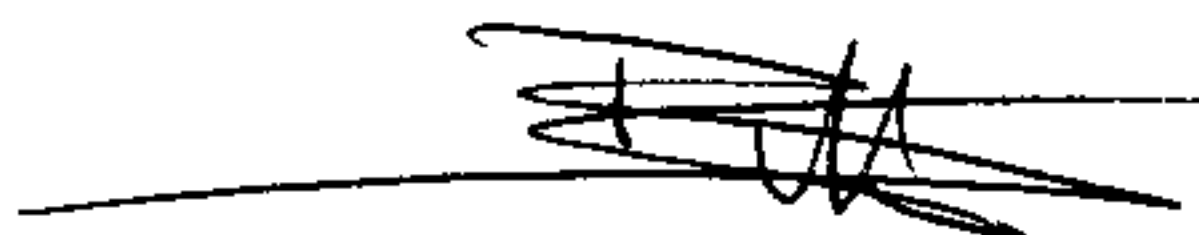
Monsieur José AZEVEDO

Monsieur Bertrand GENOUX

Monsieur Jean-Marie BUFFANDEAU (1)

Bon pour acceptation des fonctions de gérant.



Faire précéder votre signature de la mention manuscrite suivante :

(1) "Bon pour acceptation des fonctions de gérant".